

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.299

10 octobre 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>NOUVELLE-ZELANDE</u>
2. Organisme responsable: Association néo-zélandaise de normalisation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Sacs de couchage pour jeunes enfants
5. Intitulé: NZS 8705: 1989, Modification n° 1 - Vêtements de nuit présentant un faible risque d'inflammabilité pour enfants
6. Teneur: Selon cette modification, la norme n'est pas applicable aux sacs de couchage pour jeunes enfants, sans manches, qui ne peuvent s'ouvrir par le bas parce qu'ils sont fermés par une couture ou autrement.
7. Objectif et justification: Sécurité des enfants
8. Documents pertinents: DZ 8706/A1
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A préciser
10. Date limite pour la présentation des observations: 1er novembre 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: